

Avis du Conseil supérieur d'hygiène publique de France relatif aux matériaux au contact des denrées alimentaires

Séance du 14 avril 1998

Cet avis autorise l'utilisation:

- de deux stabilisants dans certaines matières plastiques,
- d'un colorant ,
- d'un fongicide.

Ces autorisations sont valables pour certaines matières plastiques et selon certains critères.

Les substances ayant fait l'objet d'un avis favorable sont incorporées dans les listes positives des réglementations existantes lorsqu'elles existent.

Mots-clés : substance (ré)évaluée ; restriction d'emploi ; additif ; plastique ; polymère ; critère de pureté ; LMS ; colorant ; revêtement organique ; biocide ; cire de paraffine ; cire microcristalline

Fichier(s) joint(s) (0):

Article(s) relatif(s) (0):

Lien(s) externe(s) (0):